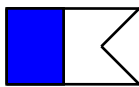


LA SECURITE EN MER

Les règles de sécurité essentielles à observer de la part d'un plaisancier :

- Consultez la météo avant toute sortie en mer.
- **DES QUE VOUS DEMARREZ LE MOTEUR, VOUS DEVEZ AVOIR LE COUPE-CIRCUIT SUR VOUS. UN SECOND EST PRESENT A BORD AVEC LES PAPIERS DU NAVIRE.**
- Souvenez-vous que la vitesse est limitée à 5 Noeuds à moins de 300 mètres du rivage.
- Sachez que la vitesse de 5 Noeuds correspond à 9 Km/h.
- En location : Vérifiez toujours la présence et la conformité de l'armement de sécurité obligatoire.
- Conservez à bord les papiers du navire (acte de francisation, titre de navigation, assurance...).
- Soyez en possession du permis de conduire obligatoire pour tous les navires ou engins à moteur de plus de 6 CV.
- Respectez les règles de priorité en mer : elles s'appliquent à toutes les embarcations y compris les planches à voile.
- Sachez rester maître de votre vitesse : un manquement à cette règle impérative peut conduire à un accident très grave ; sa non-observation constitue une infraction sanctionnée par le Tribunal Maritime Commercial.
- Si vous êtes témoin d'un accident, portez assistance et avisez immédiatement le CROSS LA GARDE (Tel : 196 et VHF 16).
- Si vous êtes victime d'un accident, utilisez les balises de détresse, effectuez les signaux de détresse et restez, dans la mesure du possible, au plus près de votre embarcation.
- Rappelez-vous que les chenaux sont interdits à toute baignade.
- Ne dépassez pas les zones de baignade signalées par un chapelet de bouées jaunes.
- Pour pratiquer les sports nautiques, vous devez obligatoirement être deux à bord en plus du skieur.
- Si vous utilisez des engins flottants tractés (bouées), respectez les mêmes consignes que ci-dessus et arborez obligatoirement la flamme orange.
- Si vous souhaitez faire de la plongée :
 - La plongée peut être dangereuse, avez-vous les qualifications requises ?
 - Vérifiez votre matériel de plongée.
 - Ne plongez jamais seul.
 - Signalez votre présence avec un pavillon approprié (voir ci-dessous).
- Les pavillons ci-dessous indiquent la présence de plongeurs, contournez-les d'au moins 100 mètres, ne passez jamais entre la côte et le pavillon et réduisez votre vitesse.



Réglementation des activités nautiques sur le littoral des communes de :

- **Cannes** : - Toutes zones balisées hormis les chenaux particuliers et d'accès portuaire sont interdites aux engins à moteur.
 - Zone interdite à la navigation et au mouillage : Hélistation de Cannes - Croisette.
 - Zones de mouillage réglementé: Iles de Lérins.

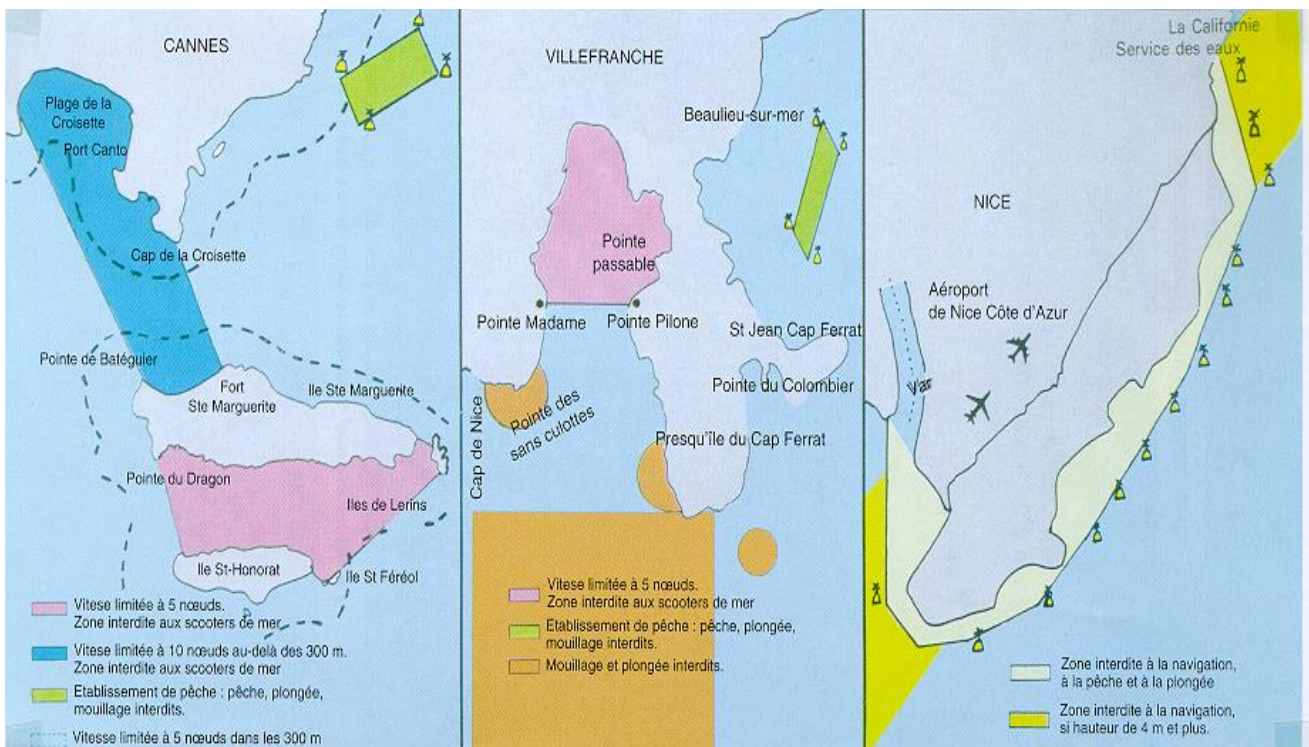
ATTENTION : La vitesse est limitée à 5 noeuds entre les Iles Ste-Marguerite et St-Honorat (Lérins) dans le chenal d'accès obligatoire, et 3 noeuds dans les zones de mouillage.

La vitesse est limitée à 10 noeuds au-delà des 300 mètres dans le quadrilatère Fort Ste-Marguerite, Casino Palm Beach, Pointe de Bataiguer, entrée du Vieux-Port (voir plan).

- **Golfe-Juan / Vallauris** : - Sur une profondeur de 300 mètres, deux zones sont interdites à la circulation des engins à moteur et au mouillage.
- **Antibes** : - Zones interdites aux engins à moteur : plage de Juan les Pins, plage de la Gallice, plage des Ondes, plage de la Garoupe, plage de la Salis et plage de la Gravette.

- Chenaux d'accès au rivage : plage de Juan les Pins et de la Siesta (poste de secours), Cap d'Antibes
- **ATTENTION : Autour du Cap d'Antibes, la vitesse est limitée à 10 nœuds dans une bande de 800m tout autour de la côte**
- **Villefranche-sur-Mer** : - Chenal d'accès pour les navires à moteur : au droit du débarcadère du C.N.R.S.
- Zones réservées uniquement aux baigneurs : plage de la Darse des Marinières.
ATTENTION : La vitesse est limitée à 5 nœuds dans la rade de Villefranche-sur-Mer (voir plan).
- **Saint-Jean-Cap-Ferrat** : - Chenal d'accès au rivage pour navires : au droit du débarcadère des Fosses et au sud-ouest de la plage du Barraquier.
- **Eze** : - Zone interdite aux engins à moteur : entre Eze-les-Pins et le port de Silva Maris.
- Chenal d'accès au rivage : au droit du local de surveillance de la plage.
- **Cap d'Ail** : - Zones interdites aux engins à moteur : plage de Mala et de Marquet.
- Chenal d'accès au rivage : embarcadère de la plage de Mala, au droit de la plage Marquet
- **Menton** : - Zones interdites aux engins à moteur : entre la limite ouest de la commune et le Bastion, entre l'Epi Nord du port Garavan et la frontière italienne.

Les principales zones littorales réglementées des Alpes-Maritimes :



IMPORTANT : Si la mer devient mauvaise, n'hésitez pas à vous rendre au port le plus proche ou à demander assistance, nous ferons le nécessaire pour venir vous chercher au plus vite.

TEL : 06 62 55 06 60.

ATTENTION ! Pour une information complète et actualisée, les usagers se référeront au texte même des lois et règlements en vigueur.

Je déclare avoir pris connaissance des règles de sécurité précédemment énoncées.

Date :/...../.....

Signature :